

COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(loire)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE

N° ARR532023

Le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu les travaux de réalisation d'un plateau traversant sur la route du Col du Bouchet par l'entreprise EIFFAGE de Perreux

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera alternée, la chaussée rétrécie, vitesse limitée à 30 km/h ou route barrée selon le besoin du chantier à hauteur du Monument aux Morts sur la route du Col du Bouchet du 27 Octobre au 08 Novembre 2023 de 8 h à 18 h

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place par l'entreprise Eiffage de Perreux.

Article 3 :

Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise a :

- * l'entreprise EIFFAGE de Perreux
- * Gendarmerie de VILLEREST (Loire)

Fait à Villemontais, le 27 Octobre 2023

Le Maire,

Marie Françoise GAUME

